MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque sur cultures de vignes sur la commune de Rivesaltes (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Philippe CRUZET

Raison sociale
Philippe CRUZET exploitant agricole

N° SIRET
4 1 1 9 4 1 7 8 4 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)
Entrepreneur individuel

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
CRUZET

Prénom(s)
Philippe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité hormis sur toitures et sur ombrières d'aires de stationnement) > à 300 kWc	Le projet aura une puissance d'environ 2,97 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur un terrain d'emprise d'environ 7,82 ha via des ombrières agrivoltaïques dynamique trackers. Le projet s'implante sur des parcelles en vignes et en friches. Les modules photovoltaïques, au nombre d'environ 6 986, seront situés sur des parcelles agricoles où ils contribueront durablement au maintien et au développement d'une production viticole. Ils couvriront une surface de 13 642 m² soit environ seulement 17% de la surface totale du projet. La citerne souple de lutte contre l'incendie représentera 100 m² maximum, et les deux transformateurs représenteront une superficie totale de 40 m² maximum soit une surface totale de 13 782 m².
Les pistes agricoles existantes seront conservées, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournières »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne seront pas revêtues de matériaux imperméabilisants, elles demeureront en terre.
Le projet s'implante dans la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables identifiée par la Commune de Rivesaltes, dédiée aux installations photovoltaïques sur ombrières et agrivoltaïques et il s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Accélération des projets d'énergie renouvelable du 10 mars 2023, de la Directive ministérielle du 27 juin 2023 et le Décret d'application du 8 avril 2024. Cf. Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Les difficultés rencontrées dans la culture de la vigne (sécheresse, aléas climatiques et conjoncturels) conduisent à de faibles rendements et une faible valorisation, aboutissant à une diminution constante des quantités produites (-28% de vins secs AOC côtes en 5 ans). Dans ce contexte de crise, il convient d'imaginer de nouvelles méthodes de production, plus résilientes: Le projet a pour objectif de :
- Remettre et garder en culture des parcelles à vocation viticole dans une logique de reconquête agricole ;
- Réimplanter un vignoble productif dans un secteur fragilisé par les contraintes climatiques ;
- Améliorer les rendements pour atteindre un équilibre économique viable ;
- Pérenniser la vocation des terrains agricoles ;
- Sécuriser des volumes de raisins / vin et ainsi renforcer la filière viticole locale ;
- Améliorer le confort de travail et créer des emplois pérennes ;
- Produire et injecter sur le réseau public une énergie renouvelable décarbonée.

Cf. Annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet est conçu sur la base d'ombrières dynamiques de type « trackers ». Elles consistent à implanter des rangées d'axes rotatifs porteurs de modules photovoltaïques. Leur orientation en fonction de la position du soleil permet d'optimiser la production d'électricité et de répondre au besoin des cultures grâce à un pilotage adapté. Ces structures permettent de travailler sous les modules.

Les travaux vont nécessiter :
- la mise en place des ombrières photovoltaïques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation),
- la mise en place des clôtures avec passage à petite faune et du portail d'accès,
- le raccordement électrique des panneaux photovoltaïques au réseau via un poste posé par ERDF (l'intégralité des équipements liés au photovoltaïque sera intégrée dans les ombrières, non visible de l'extérieur. Seul le poste ERDF de raccordement au réseau sera hors des emprises et posé par ERDF. Les réseaux d'alimentation et de connexions électriques seront souterrains entre le poste et les ombrières).

Les pistes agricoles existantes seront conservées, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournières »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne seront pas revêtues de matériaux imperméabilisants, elles demeureront en terre.

Cf. Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'implantation des ombrières a été étudiée de façon à prendre en compte les éléments suivants :
- ne pas dégrader la qualité agronomique des raisins,
- protéger les vignes des aléas climatiques,
- améliorer les conditions de travail.

Le projet permet de maintenir une culture sur des terres agricoles dans un contexte de forte contrainte hydrique. La limitation de l'évapotranspiration et par conséquent du stress hydrique de la vigne sont les objectifs visés en vue d'une amélioration quantitative de la production.

Les leviers utilisés pour atteindre les objectifs sont :
- Renouvellement du matériel végétal,
- Apport massif de fumure de fond avant plantation,
- Limitation du stress hydrique avec les ombrières.

En fin de production, le projet devra être totalement démonté ainsi que la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, devront être minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux non agricoles. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de chantier de démantèlement devront être supprimées par un travail agraire. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ultérieur après le démantèlement du projet.

Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Surface couverte par les ombrières photovoltaïques : Superficie de la citerne souple de lutte contre l'incendie : Superficie des transformateurs :	environ 2,97 MWc 13 642 m² 100 m² maximum 40 m² maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin de Mas Fagès

Lieu-dit :

Localité : Rivesaltes

Code postal : 6 6 6 0 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 2 ° 5 4 ' 2 2 " E Lat. : 4 2 ° 4 8 ' 0 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite Agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Rivesaltes.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La Z.N.I.E.F.F. la plus proche se situe à environ 950 m au Nord-Ouest (Z.N.I.E.F.F. de type I n°000-5038 « Camp militaire du Maréchal Joffre »). Cf. Annexe 7.2.1
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 - 2014), la zone de projet n'est pas concernée par une Zone Humide potentielle. Cf. Annexe 7.2.3.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Rivesaltes est couvert par un P.P.R.I La zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation.
	☑	☐	approuvé le 26 juillet 2006
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à 2,5 km à l'Est du projet. Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	La vigne ne sera pas irriguée, le projet intègre ainsi les contraintes liées à la raréfaction de la ressource en eau. Cf. Annexe 4.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La vigne ne sera pas irriguée, le projet intègre ainsi les contraintes liées à la raréfaction de la ressource en eau. Cf. Annexe 4.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les habitats naturels présents sont des friches évolutives et arbustives et des vignes. Ainsi, des mesures de suppression et de réduction des incidences éventuelles sur les milieux naturels seront engagées. Cf. Annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Cf. Annexe 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le terrain est actuellement en zone agricole. Il est d'ailleurs classé en zone A dans le Plan Local d'Urbanisme. La vocation agricole du site sera donc préservée et pérennisée. Il n'y aura donc pas de consommation d'espaces mais une pérennisation d'un espace agricole. Le projet s'implante dans la Zonesd'Accélération des Énergies Renouvelables identifiée par la Commune de Rivesaltes, dédiée aux installations photovoltaïques sur ombrières et agrivoltaïques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le risque de Transports de Matières Dangereuses concerne la zone de projet du fait de la présence de la voie ferrée au Nord-Ouest et de la RD900 au Sud-Est.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le trafic sera limité à la période du chantier (quelques mois). Une aire de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site en phase travaux. La culture de vignes sous ombrières photovoltaïques ne générera pas plus de trafics que l'exploitation actuelle de vignes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisées, elles respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	sonores Cf. Annexe 8.1.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront être sources d'odeurs (résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces éventuelles émissions
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	d'odeurs seront temporaires et localisées.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront générer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier. Ces éventuelles émissions de vibrations seront temporaires et localisées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront être sources de poussières du fait de la circulations des engins et des mouvements de terre. Ces éventuels rejets et poussières seront temporaires et localisés. Des mesures de suppression et de réduction des incidences seront engagées. Cf. Annexe 8.1
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	La zone de projet est constituée d'espaces agricoles. La mise en place du projet s'inscrit donc dans la vocation agricole du secteur. Le porteur de projet s'engage à planter des oliviers en haies paysagères autour de l'installation. Cf. Annexes 3 et 8.2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol car les terrains sont agricoles, il s'agit d'une activité agricole au droit de parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un nouveau centre de détention est prévu à environ 250 m au Sud du projet
Les travaux de ce nouveau centre pénitentiaire des Pyrénées-Orientales doivent démarrer au 2e semestre 2025 pour une livraison en 2027.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'agriculture protégée sous ombrières photovoltaïques permettant d'éviter l'apparition de friches en préservant la future exploitation de vignes face aux aléas climatiques tout en produisant de l'énergie électrique.
Le projet se situe en zone A dite Agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Rivesaltes, la vocation agricole du site sera donc préservée et pérennisée.
Le projet s'implante dans la Zonesd'Accélération des Énergies Renouvelables identifiée par la Commune de Rivesaltes, dédiée aux installations photovoltaïques sur ombrières et agrivoltaïques.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures de suppression et de réduction des incidences décrites dans le présent dossier, telles que notamment :
- adapter l'emprise du chantier et préserver intégralement les abords du site hors projet,
- imposer un planning de chantier respectueux de la faune locale,
- limiter l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens,
- mettre en place un "chantier vert",
- mettre en place une clôture favorable au passage de la petite faune,
- etc.

Cf. Annexes 7 et 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'agriculture protégée sous ombrières photovoltaïques permettant d'éviter l'apparition de friches en préservant la future exploitation de vignes face aux aléas climatiques tout en produisant de l'énergie électrique.
La vocation agricole du site sera préservée et pérennisée.
Le projet ne se développe pas dans des zones écologiques patrimoniales ou protégées.
De plus, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en œuvre toutes les mesures prévues et décrites dans le présent dossier pour éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement.
C'est pourquoi, nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'Étude d'Impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 7 : NOTE ECOLOGIQUE ET PRECONISATIONS DE MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES	☑
2	ANNEXE 8 : MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LE CONTEXTE HUMAIN ET LE PAYSAGE	☑
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom CRUZET

Prénom Philippe

Qualité du signataire Entrepreneur individuel exploitant agricole

À Rivesaltes

Fait le 1 0 / 0 4 / 2 0 2 5

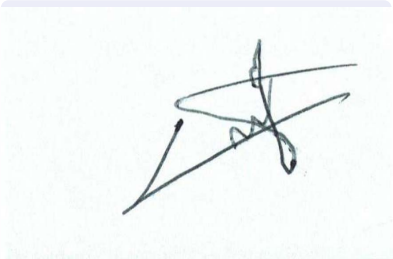

Signature du (des) demandeur(s)